

Présidence française du G7 (Evian 15-17 juin 2026)
Règlement du concours :
« Message des élèves aux chefs d'états et de gouvernements »

De janvier à décembre 2026, la France assume la présidence du G7. Sept ans après le Sommet de Biarritz qu'avait présidé le chef de l'État en 2019, Évian sera de nouveau au cœur de l'actualité mondiale du 15 au 17 juin 2026.

Dans un contexte mondial marqué par les tensions géopolitiques et les incertitudes économiques, le Président de la République a souhaité faire de la réduction des déséquilibres mondiaux et de la construction de partenariats équitables les grandes priorités de la présidence française du G7.

Afin de sensibiliser les élèves aux grands enjeux internationaux discutés dans cet espace de dialogue, le ministère de l'Éducation nationale propose aux classes de seconde des lycées généraux, technologiques et professionnels et des lycées français à l'étranger un concours labellisé PFG7 consistant à réaliser une vidéo de trois minutes (maximum) sur le thème : « messages des élèves aux chefs d'Etats et de gouvernements ».

Public

Sur la base du volontariat, ce concours s'adresse aux élèves de seconde des :

- lycées de l'enseignement public ou privé sous contrat des régions académiques
- lycées français des pays membres du G7 (Japon, Canada, Allemagne, Royaume Uni, Italie, Etats-Unis).

Livrables

Une vidéo de trois minutes en français (seul le projet lauréat sera sous-titré en anglais par les services du ministère) présentera les messages que les élèves souhaitent adresser aux chefs d'État et de gouvernements. Sous la responsabilité de l'équipe pédagogique et d'un professeur référent, liberté sera laissée aux élèves dans le choix des thématiques qu'ils souhaitent aborder (par exemple : la protection de l'environnement, l'utilisation des nouveaux médias et de l'intelligence artificielle, la citoyenneté, les échanges interculturels...) et dans la forme de la vidéo (reportage, fiction, animation, débat, témoignage...). Les thématiques prioritaires annoncées par la présidence française du G7 (citées plus haut) pourront bien sûr être abordées directement. Les vidéos devront être téléversées sur le site :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dreic-pfg7-messages-des-eleves>

Toutes les rubriques du site devront être dûment remplies et le formulaire de droit à l'image figurant en annexe devra être téléversé pour chaque élève apparaissant dans la vidéo.

Le cas échéant, les établissements pourront s'appuyer sur leurs partenariats avec un ou plusieurs établissement(s) scolaire(s) situé(s) dans un Etat membre du G7.

Lauréats

Afin de valoriser plusieurs projets et de récompenser différents établissements, le jury retiendra trois lauréats. Les services des rectorats (DRAREIC) et de l'AEFE auront la responsabilité d'assurer la promotion du concours et la diffusion de son règlement aux établissements.

Chaque région académique sélectionnera un projet qu'il transmettra à un jury national qui désignera, *in fine*, les trois lauréats du concours. L'AEFE présélectionnera ses candidats pour les présenter au jury à raison d'un film par pays membre du G7.

Partenaires et jury

Le concours bénéficiera de l'engagement des directions du ministère de l'Education nationale (DREIC, DGESCO, DELCOM) et des rectorats dans les régions académiques, du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et de l'AEFE.

Le jury sera composé de représentants du MEN (DREIC, DGESCO, DELCOM) du MEAE, de l'AEFE et du CNVL.

Budget

Il n'est pas prévu de budget spécifique émanant du ministère pour cette opération, hormis des frais qui pourraient être engagés pour les lauréats dans l'hypothèse d'une valorisation de leurs travaux.

Calendrier et modalités de participation

Phase	Période	Actions
Lancement officiel	Mars 2025	Ouverture du formulaire d'inscription sur demarches-simplifiees.gouv.fr Publication du kit pédagogique sur Eduscol Communication vers les lycées français en France et à l'étranger (courrier aux recteurs et à l'AEFE)
Phase pédagogique	Mars-avril 2025	Travail en classe : recherche, écriture du scénario, tournage Questions/réponses avec l'équipe organisatrice via la plateforme Possibilité de partenariat entre lycées
Dépôt des films	Avril-1er mai 2026	Dépôt des vidéos exclusivement en ligne sur demarches-simplifiees.gouv.fr Clôture des dépôts : 1 ^{er} mai 2026 à 23h59 (heure de Paris) Accusé de réception automatique envoyé par courriel Aucun dépôt hors délai ne sera accepté
Présélection académique	1er-15 mai 2026	Chaque académie présélectionne jusqu'à 3 films Pour les lycées français à l'étranger, l'AEFE sélectionne un film par pays partenaire (membres du G7) Notification aux équipes présélectionnées
Jury national	15-31 mai 2026	Sélection et classement des films par un jury national Information confidentielle aux lauréats
Remise des prix	Juin 2026	Cérémonie officielle de remise des prix Diffusion des films primés lors d'un événement lié à la Présidence française du G7 Publication sur les canaux institutionnels du Ministère Date précise communiquée ultérieurement

⚠ Attention — Décalage horaire pour les lycées à l'étranger

La date limite de dépôt (1^{er} mai 2026, 23h59) est exprimée en heure de Paris (CET/UTC+1). Les équipes situées au Japon, aux États-Unis ou au Canada devront adapter leur créneau de dépôt.

En résumé :

Objet : mobilisation des élèves au G7 sous présidence française

Livrable : message vidéo de 3 minutes adressée aux chefs d'états et de gouvernements réunis à Evian

Thème : « messages des élèves aux chefs d'Etats et de gouvernements ».

Public : élèves de seconde des lycées en France et des lycées français à l'étranger

Calendrier :

Mi-mars

- > Lettre aux recteurs et DRAREIC invitant les établissements à participer
- > Lettre à l'AEFE

Du 15 mars au 1^{er} mai

- > Réalisation des vidéos dans les établissements

Pour le 1^{er} mai

- > Dépôt des dossiers sur demarche.numerique.gouv.fr

Début mai

- > Réunion des jurys en académie (sous la responsabilité des DRAREIC)
- > Transmission des lauréats des régions académiques au jury national

Mi-mai

- > Jury national et annonce des trois lauréats par ordre de classement
- > Finalisation des trois films lauréats (sous-titrage, lien avec l'établissement, etc)

Début juin

- > Evénement de valorisation pour les lauréats

AUTORISATION PARENTALE DE PRISE DE VUES D'UN MINEUR D'ENREGISTREMENTS SONORES ET D'UTILISATION D'IMAGES LE REPRÉSENTANT

Nom de l'établissement : Ville : Classe :

Nom de l'enfant : Prénom :

Date de naissance : .../.../.....

Je soussigné, représentant légal n°1 Nom : Prénom :

Téléphone portable : email :@.....

Adresse
et

Je soussigné, représentant légal n°2

Nom : Prénom :

Téléphone portable : email :@.....

Adresse (si différente de celle ci-dessus).....

autorise/ autorisons les services de l'État à enregistrer, reproduire et représenter l'image et/ou la voix de mon enfant, en partie ou en intégralité, ensemble ou séparément, dans une œuvre papier, numérique ou audiovisuelle, etc.

Cette autorisation est valable pour une utilisation :

- pour une durée de **5 ans** à compter de la signature de la présente ;
- sur les territoires : monde, tous pays ;
- sur tous les supports d'information et de communication imprimés ou numériques à but non lucratif édités par les services de l'État, ainsi que sur tous réseaux de communication, y compris télévisuels ou digitaux (sites internet et réseaux sociaux, notamment YouTube, Instagram, Facebook, TikTok, Threads, Bluesky, etc.) ;
- via tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), projections lors d'événements, médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), supports de communication interne, supports promotionnels, campagnes d'affichage en tous lieux, etc.

Conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, les ministères s'engagent à ce que la publication et la diffusion de l'image ainsi que des commentaires l'accompagnant **ne portent pas atteinte à sa vie privée, à sa dignité et à sa réputation. En vertu du Règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, le sujet ou son/ses représentant(e)(s) légal/légaux dispose(ent) d'un libre accès aux images concernant la personne mineure et a le droit de demander à tout moment le retrait de celles-ci***.

Je garantis que ni moi, ni le cas échéant la personne que je représente, n'est lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit et un exemplaire peut m'/nous être délivré sur demande.

Fait à : Signature(s) des représentant(e)(s) légal/légaux :

Le : .../.../..... (Précédée(s) de la mention « lu et approuvé – bon pour accord »)

* Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de libre accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour toute réclamation, vous pouvez adresser un mail à l'adresse : www.education.gouv.fr/contact-DPD ou courrier recommandé avec accusé de réception (accompagné des copies des photographies concernées, ou, pour une vidéo, de la copie d'écran), à l'adresse suivante : Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Secrétariat général - Délégation à la communication 110, rue de Grenelle - 75357 Paris Cedex 07. Votre demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature. Si cette démarche reste sans réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir la Cnil pour contester la diffusion de votre image.